



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

ARRÊTÉ (2026-87)

PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE DE LA COUDRAZ

Le Maire de la Commune de Villy-le-Pelloux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT l'inauguration de Chez Simone prévue le jeudi 10 septembre à partir de 17h30 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation et, à cet effet, de réglementer temporairement la circulation sur la route de la Coudraz ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 10 septembre 2026, la route de la Coudraz sera fermée à la circulation de 16h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : La mairie prendra toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

- Des barrières de sécurité seront installées pour interdire l'accès des véhicules à la route de la Coudraz.

Les véhicules des services de secours et d'intervention pourront accéder à la voie en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera adressé copie pour information et suite à donner :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX
- Au centre de Secours de Cruseilles.

Affiché/Publié le : 08/09/2026

Notifié à l'intéressé le : 08/09/2026

Certifié exécutoire le : 10/09/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Fait à Villy-le-Pelloux, le 07/09/2026

Le Maire
Charlotte BOETTNER

